

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES**Délibération n° 2026-05 du 12 Mars 2026 relative à la
modification du barème de l'IFSE
pour les agents de catégorie A et B.**

Suite à la convocation en date du 26 février 2026, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Gilles Emmanuel Bernard, a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes,

Vu l'avis favorable du CSA,

APRES EN AVOIR DELIBERE, avec 23 voix 0 pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

EXPOSE DES MOTIFS

Le Conseil d'Administration a défini par délibérations n° 2022-53 et n° 2023-19 le barème par corps et par groupe de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE), indemnité dont les personnels BIATSS, titulaires et contractuels, bénéficient.

Par délibération n° 2023-49, le Conseil d'administration a défini les modalités de répartition, pour chacun des 3 groupes (G1, G2 et G3), au regard des échelons ou des grades du corps d'Ingénieur d'Etudes d'une part et d'autre part, de celui d'Ingénieur de Recherche.

Par délibération n° 2023-56, le Conseil d'administration a actualisé le barème de l'IFSE pour l'aligner sur celui défini par le MESRI (par courrier en date du 8 septembre 2023, le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) a établi des montants plancher de l'IFSE, par corps et par groupe, applicables à compter du 1^{er} janvier 2023)

Par circulaire en date du 17 juillet 2025, le MESRI a notifié une revalorisation indemnitaire des personnels de bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) dans le cadre de la LPR pour les agents de catégorie C au montant annuel individuel brut moyen de 240 euros.

Jusqu'à présent, les montants mensuels proratisés, exprimés sans décimales, ne correspondent pas toujours au total annuel.

Il est donc soumis au vote du Conseil d'administration la modification du barème de l'IFSE, approuvé par la délibération n° 202X-YY, afin d'ajouter des décimales au montant annuel et mensuel, de manière à correspondre au plus juste au montant annuel et à la rémunération des agents, laquelle intègre les décimales.

Article 1 : concernant l'actualisation de l'IFSE

Le barème, en montant brut, de l'indemnité de fonctions, sujétions et expertise (IFSE) par groupe de fonction au 01/01/2025 pour les personnels de catégorie a et B est actualisé ci-après :

Montant annuel brut au 01/01/2025	G1	G2	G3
Ingénieur de recherche IGR	9 414,96 €	8214,96 €	7014,96 €
Ingénieur d'études IGE	6 313,8 €	5 475,00 €	4895,04 €
Assistant Ingénieur ASI	4 715,04 €	4 515,00€	
Technicien TECH	4070,04 €	3950,04 €	3770,04 €
ATRF et adjoint AENES	3 600,00 €	3576,00 €	

Montant mensuel brut au 01/01/2025	G1	G2	G3
Ingénieur de recherche IGR	784,58 €	684,58 €	584.58 €
Ingénieur d'études IGE	526.15 €	456.25 €	407.92 €
Assistant Ingénieur ASI	392.92 €	376.25 €	
Technicien TECH	339.17 €	329.17 €	314.17 €
ATRF et adjoint AENES	300.00 €	298.00 €	

La régularisation de l'indemnité IFSE est soumise aux conditions suivantes :

- être titulaire ITRF ou AENES
- être en CDD ou CDI à l'exclusion des personnels sous contrat doctoral ou post-doctoral et être rémunéré en référence à un indice brut majoré (figurant sur le bulletin de paie) correspondant aux grilles des personnels ITRF

Article 2 : modalités de régularisation

La régularisation en paie pour les personnels concernés au titre de 2025 se fera en une fois sur la paie d'avril 2026.

Le Président du Conseil d'Administration de l'École Centrale de Nantes



Gilles-Emmanuel BERNARD

Délibération transmise à la rectrice de l'Académie de Nantes, chancelière des universités, le 13 mars 2026. La présente délibération a été publiée le 13 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication